



**DELIBERATION N° 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTIIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,  
Vice-Présidente**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Monsieur Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN;

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. Gérard TRUCY) ; Mme Sylvie THUSTRUP (Pouvoir à M. André BENSACKOUN)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : MOYENS & RESSOURCES : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET  
MODIFICATIONS D'EMPLOIS**

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades en fonction des évolutions de carrière, des besoins actuels ou prévisionnels et des départs identifiés.

**1) CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL :**

Suite au départ de la responsable du service informatique, une vacance de poste est diffusée depuis septembre 2023 et à ce jour le poste n'est toujours pas pourvu. Considérant la nécessité d'assurer son remplacement dans les meilleurs délais afin de sécuriser notre organisation, la technicité du poste et le profil des candidatures reçues, il convient d'ouvrir ce poste au grade d'ingénieur territorial afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

## 2) CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU GRADE DE CADRE DE SANTE :

Dans le cadre du projet de Service Autonomie à domicile et suite à la promotion de l'ancienne chef du service des aides à la personne sur le poste de directrice Vie des Séniors et Autonomie, une offre d'emploi de chef de service a été diffusée dernièrement. Ce poste est ouvert aux agents relevant de la catégorie A et notamment des cadres d'emplois d'Attaché, d'Infirmier en Soins Généraux et nous souhaitons aujourd'hui l'ouvrir au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Les cadres de santé paramédicaux exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques.

Ce cadre d'emplois n'étant pas prévu dans la délibération du RIFSEEP, en cas de recrutement sur ce cadre d'emplois, celle-ci sera modifiée en intégrant dans l'annexe 4 (relative aux regroupements statutaires) le grade de cadre de santé au groupe A1-3 (correspondant à Attaché) et celui de cadre supérieur de santé au A2-1 (correspondant à Attaché principal).

## 3) MODIFICATIONS A LA DEMANDE DES AGENTS

Au regard des besoins du service ASA notamment sur les missions d'accueil et de la demande d'un agent à temps non complet d'augmenter sa durée de travail, il est proposé de passer cet agent à temps complet.

Un adjoint technique a demandé un changement de filière pour intégrer le cadre d'emploi des agents sociaux. Les missions actuelles de l'agent étant compatibles avec le cadre d'emplois demandé il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

## 4) AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'AIDE-SOIGNANT

L'ARS finançait précédemment un nombre d'ETP (15 ETP d'aide soignants par exemple sur le SSIAD) et le CCAS avait choisi d'avoir 11 postes à temps complet et 5 à temps non complets (28h). Aujourd'hui les modalités de financement ont changé, l'ARS verse une dotation sans spécifier les ETP.

Afin d'être plus attractif dans ses recrutements - particulièrement sur ce métier en tension - le CCAS propose aujourd'hui de transformer un poste d'aide-soignant à 28 h en temps complet.

### SYNTHESE DES MODIFICATIONS :

Poste supprimé	Poste créé	Observations	Date d'effet
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 29h45	Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35 h	Augmentation de la durée de travail à la demande de l'agent et au regard des besoins du service	01/04/2024
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Changement de filière à la demande de l'agent et au regard des évolutions de sa fiche de poste	01/07/2024

Technicien territorial	Ingénieur territorial	Pour élargir les possibilités de recrutement et sous réserve de recrutement effectif	01/06/2024
Attaché territorial	Cadre de santé		01/06/2024
Aide-soignant à temps non complet (28h)	Aide-soignant à temps complet	Permet au CCAS d'être plus attractif dans ses recrutements	01/07/2024

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales  
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
La présentation des créations et suppressions d'emplois au Comité Social Territorial du 19 avril 2024 et à celui du 10 juin 2024  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires
- **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2024 sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/06/24 et de la publication le 24/06/24
--